



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 16 septembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/09/184

<p>Date Convocation 08/09/2025</p> <p>Date Affichage 09/09/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 08 - absents 03 	<p>Le 16 Septembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 8 : Judith LE RALLE, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE : MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Madame La Maire expose que le Centre de Gestion de la Vendée propose, aux collectivités affiliées du département et à leurs établissements publics une prestation d'accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents dans leur projet d'évolution professionnelle.

Cet accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel à destination de l'agent.

Une rencontre tripartite entre le Centre de Gestion de la Vendée, la collectivité et l'agent concerné permet de s'assurer de l'adéquation de la prestation proposée avec la situation individuelle de l'agent.

L'accompagnement se déroule autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion.

En fin de parcours, un bilan de l'accompagnement est remis à l'agent et la collectivité est destinataire d'une synthèse de ce bilan.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} Août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU